

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'impor-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 239, 734 et In-8° 147.
2^e lecture : 823, 918 et In-8° 200.

Sénat : 1^{re} lecture : 101, 117 et In-8° 56 (1963-1964).
2^e lecture : 230 et 238 (1963-1964).

tation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MÉRIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 239 (Assemblée Nationale, 2^e législature).